

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-03-29_15

Séance du 29 mars 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-neuf mars, à 18 h 30, le
En exercice : **15** conseil municipal de la commune, convoqué **le 23 mars 2022**,
Présents : **9** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
Votants : **10** ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud
FAUQUET-LEMAITRE.

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Patrick CHOLIEU, Daniel TILMANT, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Gabrielle FOUQUET donne procuration à Francis DUGAUQUIER

Absents :

Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN, Christine LAFORET, Hélène CANDELPERGHER.

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Appel à la générosité publique de la Protection Civile-octroi d'une aide à l'Ukraine

Vu l'article L1115-1 alinéa 2 du CGCT

Vu le communiqué de l'Association des Maires du Var en date du 01 Mars 2022, reçue en Mairie concernant la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours l'Ukraine et face à laquelle l'Association des Maires de France et la Protection Civile appellent ensemble à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne

Considérant que l'AMF et la Protection Civile ont choisi de s'associer afin de proposer une solution logistique de collecte et d'acheminement des dons sur place

Considérant que par ailleurs, pour assurer cette mission de solidarité, l'AMF invite l'ensemble des communes et intercommunalités de France à contribuer et à relayer l'appel à la générosité publique de la Protection Civile via le site : <https://don.protection-civile.org> ou par virement

Considérant qu'il convient de passer par l'intermédiaire de ce dispositif spécifique mis en place par l'AMF

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- L'OCTROI d'une aide de 1000 euros
- L'INSCRIPTION de cette dépense au budget M 14 2022 au chapitre 67 - article 6713.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- L'OCTROI d'une aide de 1000 euros
- L'INSCRIPTION de cette dépense au budget M 14 2022 au chapitre 67 - article 6713.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 30/03/2022

**Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.**



Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20220329-lmc120220000025-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022